

District de Rouen

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
INITIAL**

A 131 et RN 282 – Travaux d'entretien divers sur le viaduc (RN 282 et A 131) du PR 0 au PR 2+605

Le préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier du Mérite agricole,
Chevalier des Arts et des Lettres,

VU :

- le code de la route ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 ;
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire ;
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°25-044 du 15 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière de police de la circulation ;
- l'arrêté n°2026-83 du 3 août 2026 portant subdélégation de signature en matière de police de la circulation dans le département de la Seine-Maritime ;
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- l'urgence ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute 131 et de la route nationale 282, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes :

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 23/09/2026 à 20h00 et jusqu'au 25/09/2026 à 06h00, la circulation, de nuit, sur l'auto-route A 131 du PR 33+000 au PR 31+000 et sur la RN 282 du PR 0+000 au PR 2+605 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Phase 1 – Travaux d'entretien divers sur le viaduc (RN 282 et A 131) du PR 0 au PR 2+605 (dates prévisionnelles : nuits du 23/09/2026 à 20h00 et jusqu'au 25/09/2026 à 06h00) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
76	RN 282	Tancarville vers Le Havre	Fermeture bretelle ER			F.531
76	RN 282	Les 2 sens	Fermeture avec déviation	2 +605	0 +000	F. 215a F.215b
76	A 131	Le Havre vers Tancarville	Neutralisation VG	32+000	32+200	F. 215a

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Mesure(s) de police	PR début	PR fin	Commentaires
			Néant			

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Rouen – pôle exploitation – centre d'entretien et d'intervention de Gonfreville-l'Orcher.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa signature et abrogent tout arrêté antérieur relatif au même objet.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale de la Seine-Maritime ;
- à la direction interdépartementale de la police nationale de la Seine-Maritime ;
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie ;
- à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- au conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- aux services d'assistance médicale d'urgence de la Seine-Maritime ;
- au transporteur Lia ;
- aux mairies de Gonfreville-l'Orcher et du Havre

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À Rouen, à la date de la signature électronique,
Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
Par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du district de Rouen



Signature numérique de
Nicholas ISVELIN nicholas.isvelin
Date : 2026.09.22 14:54:17
+02'00'

Nicholas ISVELIN